

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **COLLEGE NOTRE-DAME DES FONTAINES – 2024/2025**

Le règlement intérieur du collège a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des principes défendus par l'Enseignement Catholique.

Il est le garant de l'apprentissage du vivre ensemble et ne doit pas être perçu comme une contrainte.

L'établissement doit être un lieu privilégié permettant à chacun et chacune de s'épanouir dans un cadre sécurisant et favorisant l'acquisition du savoir, savoir-faire et savoir-être.

### **I. Vivre au collège Notre Dame des Fontaines.**

Le collège assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale du jeune.

Il a pour objectifs :

- de donner aux élèves, par l'acquisition de méthodes, une rigueur intellectuelle qui favorisera la formation de leur jugement, et leur permettra d'acquérir un véritable esprit critique ainsi que le goût pour les études ;
- de favoriser l'épanouissement de leur personnalité ;
- de les préparer à leur responsabilité de citoyen par l'apprentissage de la vie collective et de les rendre conscients de leurs droits et de leurs devoirs.
- de susciter le sens de la participation et de l'action solidaire en donnant à chacun la conscience éclairée de sa responsabilité envers lui-même et envers les autres.

### **Être élève nécessite de la Rigueur dans le travail**

Si tout élève peut rencontrer des difficultés d'organisation, de compréhension et peut connaître un échec, son inscription dans l'établissement lui impose un certain nombre d'obligations :

- prendre des notes sérieusement et régulièrement dans des cahiers/classeurs correctement tenus
- disposer en permanence du matériel nécessaire au travail
- faire l'effort d'une participation pertinente
- rendre les travaux exigés dans les délais fixés

L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun. Il s'inscrit dans la démarche du projet éducatif.

### **Contrat de scolarisation**

Un contrat de scolarisation est remis à chaque famille en début d'année pour contractualiser officiellement la relation école/famille. Ce contrat est à compléter, à signer, et à remettre à l'établissement après lecture du présent règlement qui précise les obligations mutuelles attendues.

## II. Respect des personnes et du cadre de vie

### 1) Respect des personnes

#### **L'élève est tenu de respecter :**

- Les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse, la personnalité d'autrui et ses convictions .
- L'intégrité physique de chacun :
  - Les insultes, menaces, coups, extorsions, vols, transactions ... donneront lieu à une sanction immédiate. Les parents de victimes peuvent engager des poursuites judiciaires.
  - Jeux et objets dangereux ou de nature à faire peur ou intimider, tels que bombe lacrymogène, pistolet, briquet, couteau, cutter... sont interdits. Le non respect de cette mesure entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

L'assurance des élèves est obligatoire. Elle doit couvrir les risques causés aux tiers et les **accidents pouvant survenir à l'assuré**.

- Le travail d'autrui :

Les comportements susceptibles de perturber le déroulement des enseignements, ou de troubler l'ordre dans l'établissement ne seront pas tolérés.

- L'interdiction de fumer dans l'établissement (**y compris les cigarettes électroniques**):

Cette interdiction de fumer est établie par la Loi, l'infraction est donc susceptible de sanctions judiciaires.

- L'interdiction d'introduire, de consommer de l'alcool ou des produits illicites.

Les contrevenants seront passibles d'une exclusion définitive et immédiate (Outre le fait que l'introduction et l'usage de ces produits **donneront lieu à l'intervention de la Gendarmerie Nationale**).

D'autre part,

- L'usage d'objets à caractère ludique (jeux électroniques, lecteurs de musique ou vidéo...), de matériel de téléphonie divers est **rigoureusement interdit**. En cas de non observation de cette règle, le matériel sera temporairement confisqué puis remis à l'élève. Si l'élève refuse de le remettre à un adulte, il se verra exclu temporairement de l'Etablissement.

### 2) Respect du cadre de vie

#### **L'élève est tenu de respecter :**

- **les matériels et équipements scolaires et collectifs :**

1. Chacun doit prendre soin du matériel (y compris carnets, livres et manuels), du mobilier et des installations mis à la disposition de la communauté. De plus, on ne laissera ni papiers, ni débris, ni vêtements dans les salles (y compris de restauration), couloirs, cours ou installations sportives.

2. Les dégradations accidentelles donneront lieu à un remboursement par les familles, les dégradations volontaires entraîneront une sanction et une réparation.

3. Tout membre de la communauté scolaire est personnellement responsable du matériel et des objets qu'il apporte dans l'établissement. La détention d'objets de valeur ou d'argent est fortement déconseillée.

4. L'Etablissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols, notamment d'objets non nécessaires au travail scolaire (ex : téléphone portable). Les objets trouvés sont à déposer à la vie scolaire.

### III. Organisation de la vie scolaire et information des familles

#### **A. Accueil des élèves et organisation de la journée**

##### 1) **Horaires**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Matinée	8h15/12h10	8h15/12h10	8h15/12h10	8h15/12h10
Après-midi	13h35/16h35	13h30/16h35	13h30/16h35	13h30/16h35

L'ouverture du collège et l'accueil des élèves a lieu **de 7h45 à 8h15 pour un début des cours à 8h15.**  
La sortie a lieu à 16h35.

**L'entrée et la sortie des cours se font par le portail du bas.**

**Les parents veilleront au respect des horaires de l'établissement de manière à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure et ne perturbe(nt) pas le début des cours.**

##### 2) **Gestion des absences**

- Les responsables d'un élève doivent, dans la mesure du possible, aviser le secrétariat à partir de 8h dès la première journée d'absence ou envoyer un mail à la Vie Scolaire via « ecoledirecte » à Mme Lefort.
- Les parents de l'élève doivent, dès le retour de l'enfant dans l'établissement, **justifier son absence par écrit par mail via « ecoledirecte » à Mme Lefort ou dans le carnet de correspondance.**
- **L'élève doit passer, avant son premier cours, à la Vie scolaire pour faire viser son justificatif.**
- **Les absences fréquentes ou injustifiées seront signalées aux services médico-sociaux et à l'inspection académique.** Elles peuvent aussi donner lieu à une diminution du montant des bourses.

**Des absences fréquentes ralentissent la progression de l'élève et faussent son évaluation.**

##### 3) **Gestion des retards**

- Tout élève qui arrive en retard, quel qu'en soit le motif, doit d'abord se présenter à la vie scolaire muni de son carnet de correspondance.

**On peut admettre le retard d'un élève, sous réserve qu'il ait un caractère exceptionnel.**

##### 4) **Absence en EPS**

Les dispenses d'EPS pour plus d'une semaine ne sont accordées que sur production d'un certificat médical. En cas de dispense ponctuelle et exceptionnelle, l'élève doit présenter un mot signé par les parents dans le carnet de correspondance. L'élève dispensé assiste au cours d'EPS sauf accord entre le professeur et la famille.

**Les dispenses de longue durée (01 mois ou plus) : l'élève présente sa dispense à la vie scolaire. Après accord de la famille, l'élève peut s'absenter du collège.**

## **B. Relation aux familles**

Les membres de l'équipe éducative reçoivent les parents sur simple demande de rendez-vous par le biais du carnet de correspondance. Des rencontres pédagogiques sont organisées à chaque niveau (orientation, information, voyages, ...).

Les résultats sont communiqués aux familles par les bulletins trimestriels et consultables sur « École Directe ».

**Si un changement de situation familiale intervient au cours de l'année scolaire, il est important de le signaler à la vie scolaire.**

Les parents disposent de nombreux interlocuteurs pour suivre la scolarité de leur enfant :

- les professeurs qui reçoivent sur rendez-vous, de la même façon, un professeur peut demander à un parent de le rencontrer.
- le professeur principal qui a un rôle de coordination dans le suivi scolaire des élèves.
- **Mme Poulouin, cheffe d'établissement assurant la présidence du conseil de classe et le suivi pédagogique du collège, reçoit sur rendez-vous.**

## **IV. Discipline, punitions et sanctions**

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglés par un dialogue direct. Néanmoins, les transgressions et manquements graves ou récurrents aux obligations et aux règles peuvent faire l'objet de punitions ou sanctions.

Ces punitions ou sanctions ont un but éducatif : elles doivent aider l'élève à s'interroger sur sa conduite, à prendre conscience de la portée de ses actes et à adopter une attitude responsable, conforme aux exigences de la vie en collectivité.

**Les punitions scolaires** s'appliquent en cas de manquements mineurs aux obligations des élèves, de perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement. Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels de surveillance, d'éducation et de direction.

**Les sanctions disciplinaires** concernent les atteintes aux personnes, aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves et la répétition d'une attitude non désirable.

<b><u>Punitions</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- inscriptions sur le carnet de bord à faire signer par les parents</li><li>- signalement par SMS auprès de la famille</li><li>- excuses à présenter par écrit ou par oral</li><li>- travail supplémentaire avec ou sans retenue</li><li>- exclusion ponctuelle d'un cours</li><li>- retenue avec un travail à effectuer. <i>Dans ce cas le travail peut être un travail d'utilité collective pour une faute ne relevant pas du domaine scolaire.</i></li></ul>
<b><u>Sanctions</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- avertissement (ponctuel ou à l'issue d'un conseil de classe),</li><li>- exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement, ou le Conseil Educatif, qui peut prendre la forme d'une exclusion de cours avec ou sans présence dans l'établissement.</li><li>- exclusion de cours, à titre conservatoire, décidée en urgence par le Conseil Educatif en attendant le conseil de discipline.</li><li>- exclusion définitive (décidée par le Conseil de Discipline avec ou sans sursis).</li></ul>

*Tout adulte travaillant dans l'établissement est habilité à faire respecter le règlement et, de ce fait, à procéder aux rappels à l'ordre nécessaires.*

**ATTENTION :**

***Une absence à une retenue sans l'accord de Mme POULOUIN peut engendrer un renvoi temporaire de 24 à 72 heures.***

### **Composition du Conseil de Discipline :**

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné (parents, élèves délégués, professeur principal de la classe, etc.).

Les membres permanents sont :

- le chef d'établissement qui préside ;
- le cadre d'éducation concerné ;
- des représentants des enseignants ;
- le président de l'APEL ou son représentant ; des représentants des élèves, habituellement élus parmi les délégués de classe.

Lorsqu'il délibère sur un cas, le conseil de discipline comporte aussi, avec voix consultative et sans qu'ils participent à la délibération et à la décision finales :

- le professeur principal de la classe de l'élève concerné ;
- les délégués de classe de la classe concernée ;
- toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

L'établissement convoque par courrier au minimum 5 jours ouvrés à l'avance. L'absence de responsable légal et/ou de l'élève ne saurait être une raison suffisante et légitime à l'annulation du conseil ni à la non application des décisions prises.

Après délibération, le conseil communique, par courrier recommandé la décision à l'élève et à sa famille.

Le Conseil de Discipline peut prononcer l'exclusion définitive de l'Etablissement.

***A chaque famille de vérifier qu'elle adhère à ces valeurs et donc qu'elle en accepte les contraintes pour son enfant ou, dans le cas contraire, de ne pas confirmer une inscription qui reste, en tout état de cause, un engagement.***

***L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à son règlement intérieur.***

Signature élève :

Signatures Responsables Légaux :

